VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la délégation de signature du Maire en faveur d'agents communaux de la Direction Population – Valérie DAVIOT

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier,

VU l'arrêté du Maire n°1193-2022 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature en faveur de Madame Valérie DAVIOT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents communaux de la Direction Population ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie DAVIOT, agent communal, pour certaines formalités règlementaires, selon le détail ci-dessous :

- Copies certifiées conformes à l'original de documents administratifs destinés aux administrations étrangères ;
- Légalisation de signatures (sauf pour les certificats d'hébergement) ;
- Actes d'état civil : originaux, extraits, mentions marginales ;
- Délivrance et mise à jour des livrets de famille ;
- Certificats de publicité et de non-opposition au mariage ;
- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;

- Enregistrement, modification et dissolution des pactes civils de solidarité et pièces annexes.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation ainsi modifiée est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- transmis au Procureur de la République ;
- notifié à l'intéressée.

PONTARLIER, le 11 JUIN 2025

Le Maire

VILLE DE PONTARLIER (DOUBS)

Patrick GENRE

1 ex. Arrêtés du Maire
1 ex. M. le Maire
1 ex. intéressée
1 ex DGS
1 ex. Service juridique
1 ex. Direction Générale
1 ex. Direction Citoyenneté
1 ex. Perception Municipale

Remis en mains propres
le 11/06/2025
Davion.